MODIFICATION DE DROIT COMMUN

PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

A — ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Délibération du Conseil municipal ou Arrêté du Maire

B — CONSTITUTION DU DOSSIER

Constitution & mise en forme du dossier avec
Saisine de la MRAe pour examen au cas par cas

C — NOTIFICATION DU DOSSIER AUX PPA

Envoi du dossier aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA), organismes et commissions concernés

D — CONCERTATION EVENTUELLE

Concertation dans le cas où l'Evaluation environnementale est rendue obligatoire sur avis conforme de la MRAe

E — ENQUETE PUBLIQUE

Régie par les Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

F — APPROBATION DE LA MODIFCATION

Délibération du Conseil Municipal